

## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 18 septembre 2018

### Travail mobile

#### Bientôt un accord d'entreprise à GLB ?

La direction a rendu ses conclusions sur le pilote « travail mobile » réalisé sur 6 mois, auprès de 21 managers et de 7 salariés « itinérants » (préventeurs, inspecteurs service client...).

L'objectif était de s'inspirer du télétravail pour l'adapter à toutes les populations de salariés.

Suite à ce pilote, un accord sur le travail mobile est mis à la négociation avec les organisations syndicales.

La **CFDT** est à votre écoute et sera, comme à son habitude, force de proposition.

### Droit d'expression

#### Mais pas de pression...

Les DP **CFDT** demandent à la direction de rappeler à qui de droit, que, selon l'article 5 de l'accord relatif aux modalités d'exercice du droit d'expression des salariés, « le compte-rendu de séance faisant ressortir les demandes, avis et propositions retenus par le groupe ainsi que les réponses apportées en séance, est transmis aux participants et à la direction des ressources humaines directement par le secrétaire de séance, pour mise en ligne sur l'espace intranet dédié aux représentants du personnel ».

**Aucune pression ne doit être exercée sur le secrétaire de séance pour modifier le compte-rendu.**

De plus, les DP **CFDT** rappellent que le délai de réponse aux questions est de deux mois.



### Sinistres auto

#### La tête sous l'eau...

Les DP **CFDT** ont alerté une fois de plus la direction sur la dégradation des conditions de travail au service sinistres automobiles à Nantes. Cette situation anormale est liée à un manque d'effectifs que la direction peine à recruter.

A priori, à Nantes, il ne suffit pas de traverser la route pour trouver de futurs télé-gestionnaires sinistres.

Que faudrait-il pour les motiver ?

### Bon à savoir :

#### AGIRC-ARCO...La fusion

Lexique :

**AGIRC** : Association générale des institutions de retraite des cadres.

**ARRCO** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Au **1er janvier 2019**, l'AGIRC et l'ARRCO fusionnent en un seul régime, le régime AGIRC-ARRCO.

La valeur du point AGIRC-ARRCO est identique à la valeur du point ARCCO.

Pour 75% des salariés de GLB, la fusion AGIRC-ARRCO ne change donc pas leur compte de points.

Seuls les points AGIRC sont convertis. La formule de conversion garantit une stricte équivalence des droits.

En résumé :

- **Si vous êtes salarié non cadre**, votre nombre de points reste le même : 1 point ARRCO = 1 point AGIRC-ARRCO;
- **Si vous êtes cadre** : vos points ARRCO et vos points AGIRC sont regroupés au sein d'un seul compte de points. Au 1er janvier 2019, vos points ARRCO deviennent sans conversion des points AGIRC-ARRCO, vos points AGIRC sont convertis en points AGIRC-ARRCO. La formule de conversion de vos points AGIRC garantit une stricte équivalence de vos droits.

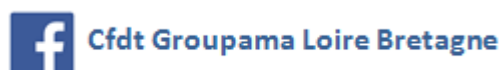
**Vos Délégués du personnel **CFDT****





## Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne

Retrouvez toute  
l'actualité de la  
CFDT GROUPAMA  
Loire Bretagne



N'hésitez pas à nous contacter